

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-6

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	5 501 012
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	5 714 175
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Protection des droits et libertés	0	528 813
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	11 744 000
SOLDE	-11 744 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, le présent amendement minore de 11 744 000 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 5 501 012 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Coordination du travail gouvernemental ». Cette diminution est permise grâce à des économies sur les dépenses de fonctionnement et d'intervention ;
- 528 813 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Protection des droits et libertés ». Cette diminution est permise grâce à des économies sur les dépenses des autorités administratives indépendantes ;
- 5 714 175 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Cette diminution est permise grâce à une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement et des dépenses immobilières.